



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>SOUSSIONSBIDS@EC.GC.CA</p> <p>Bid Receiving - Environment and Climate Change Canada / Réception des soumissions – Environnement et changement climatique Canada</p> <p>All bids must be sent by email to:</p> <p>soumissionsbids@ec.gc.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Analyse du cycle de vie des émissions de gaz à effet de serre (GES) des véhicules légers par province au Canada</p>	
	<p>ECCC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions ECCC / N° SAP</p> <p>500070130</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ)</p> <p>2023-03-21</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</p> <p>à - at 14H00 / 2:00 P.M</p> <p>on – le 2023-05-22</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire</p> <p>Heure avancée de l'Est (HAE)</p>
	<p>F.O.B – F.A.B Voir ci-après</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Michel Lariviere à michel.lariviere@ec.gc.ca</p>	
	<p>Delivery Required - Livraison exigée Voir ci-après</p>	
	<p>Destination of Services / Destination des services Voir ci-après</p>	
	<p>Security / Sécurité Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette invitation</p>	
	<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>	
	<p>Signature</p>	<p>Date</p>



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE.....	4
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2. SOUMISSION DES OFFRES.....	7
2.3. ANCIEN FONCTIONNAIRE - OFFRE CONCURRENTIELLE.....	7
2.4. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	9
2.5. LOIS APPLICABLES	9
2.6. AMELIORATION DES EXIGENCES PENDANT LA PERIODE DE SOLLICITATION.....	9
2.7 FONDAMENT DE LA PROPRIETE CANADIENNE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE	9
2.8. MECANISMES DE CONTESTATION ET DE RECOURS	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	11
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	11
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	14
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	14
4.2. ÉVALUATION TECHNIQUE	14
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	20
5.1. ATTESTATIONS REQUISES AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	20
5.2. ATTESTATIONS SUPPLEMENTAIRES REQUISES AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	20
PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT	22
6.1 ÉNONCE DES TRAVAUX	22
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS STANDARD.....	22
6.4 DUREE DU CONTRAT	22
6.5 LES AUTORITES (<i>ECCEC VA INSERER L'INFORMATION CI-DESSOUS LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT</i>)	22
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	23
6.7 PAIEMENT	24
6.8 INSTRUCTIONS DE FACTURATION	24
6.9 CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	24
6.10 LOIS APPLICABLES	24
6.11 PRIORITE DES DOCUMENTS.....	25
6.12 ASSURANCE	25
6.13 REGLEMENT DES DIFFERENDS	25
ANNEXE « A »	26
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	26
ANNEXE « B »	33
BASE DE PAIEMENT	33
ANNEXE « C »	34
CALENDRIER DES JALONS.....	34



Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 à la Partie 3, Fiche de présentation de la soumission financière

Pièce jointe 1 à la partie 4, Critères techniques obligatoires et critères techniques cotés par points.

Liste des annexes :

Annexe « A » - Énoncé des travaux

Annexe « B » - Base de paiement

Annexe « C » - Calendrier des jalons



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent la feuille de présentation de la soumission financière et les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement et le calendrier des jalons.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) **a besoin d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre générées par les différentes étapes du cycle de vie des véhicules légers, du début à la fin du cycle de vie. Grâce à ces travaux les émissions associées aux différents types de propulsion des véhicules seront généralement mieux comprises** telle que détaillée dans l'énoncé des travaux, annexe « A » de la demande de soumissions. La période du contrat est de l'attribution du contrat au 31 mars 2024.
- 1.2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou d'autres informations connexes au besoin, conformément à la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées 2003.
- 1.2.3 Pour les besoins en matière de services, les soumissionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent fournir les informations requises telles que détaillées à l'article 3 de la partie 2 de la demande de soumissions.
- 1.2.4 Le besoin n'est pas assujéti aux accords commerciaux.

1.3 Compte rendu



Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées 2003 (2022-03-29) - biens ou services - exigences concurrentielles sont intégrées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Les instructions standard 2003 sont modifiées comme suit :

Sous "Texte" à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprise »

Insérer : "Supprimé"

À la section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (2d) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « envoyer sa soumission uniquement à Environnement et Changement climatique Canada tel que spécifié à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions ;»

À la section 06 Offres tardives :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À la section 07 Offres différées :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À l'article 08 Transmission par télécopieur, paragraphe 08 (1) :

Supprimer : dans son intégralité

À l'article 12 Rejet de l'offre, paragraphe 12 (1) a. et B. :

Supprimer : dans leur intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 17, coentreprise, paragraphe 17 (1) b :

Supprimer : "le numéro d'entreprise d'approvisionnement de chaque membre de la coentreprise"



Insérer : "Supprimé"

À l'article 20 Renseignements supplémentaires, paragraphe 20 (2) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (4) :

Supprimer : "soixante (60) jours"

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2.2. Soumission des offres

Les soumissions doivent être soumises à Environnement et Changement climatique Canada à l'adresse et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3. Ancien fonctionnaire - offre concurrentielle

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des](#)



Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.



2.4. Demandes de renseignements - Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **dix (10)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut que les demandes reçues après ce délai ne reçoivent pas de réponse.

Les soumissionnaires devraient mentionner aussi précisément que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Les soumissionnaires devraient prendre soin d'expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée afin de permettre au Canada de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature exclusive doivent être clairement marquées « exclusives » sur chaque élément pertinent. Les éléments identifiés comme « exclusifs » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que l'enquête n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, de sorte que la nature exclusive de la ou des questions soit éliminée et que la demande puisse être répondue à tous les soumissionnaires. Les demandes de renseignements qui ne sont pas soumises sous une forme pouvant être distribuée à tous les soumissionnaires pourraient ne pas recevoir de réponse de la part du Canada.

2.5. Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur au Québec.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les soumissionnaires.

2.6. Amélioration des exigences pendant la période de sollicitation

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 10 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Fondement de la propriété canadienne de la propriété intellectuelle

Environnement et Changement climatique Canada a déterminé que tous les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre du contrat subséquent appartiendront au Canada, pour les raisons suivantes, telles qu'énoncées dans la [Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des contrats d'approvisionnement de l'État](#) :

Le principal objectif du contrat, ou des produits livrables pour lesquels il a été conclu, est de générer des connaissances et des informations à diffuser au public ;

2.8. Mécanismes de contestation et de recours



- a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus de passation des marchés jusqu'à et y compris l'attribution du contrat.
- b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web d'achat et de vente du Canada, sous la rubrique « Mécanismes de contestation des offres et de recours », contient des renseignements sur les organismes de plaintes potentiels tels que :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (OPO)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- c) Les fournisseurs doivent noter que les **délais** de dépôt des plaintes sont stricts et que les délais varient en fonction de l'organisme de réclamation en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique – 1 copie électronique en format PDF par courriel.

Section II: Soumission financière - 1 copie électronique en format PDF par courriel.

Section III: Attestations - 1 copie électronique en format PDF par courriel.

Section IV: Renseignements supplémentaires - 1 copie électronique en format PDF par courriel.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière uniquement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Note pour la soumission électronique des offres :

Pour être prises en considération, les offres doivent être reçues à la date et à l'heure indiquées sur la page de couverture des présentes comme étant la « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront considérées comme non recevables et ne seront pas considérées pour l'attribution du contrat. Les offres doivent être soumises **UNIQUEMENT** à l'adresse e-mail suivante :

Adresse de courriel : soumissionsbids@ec.gc.ca

Attention : Michel Larivière

Numéro de sollicitation : 5000070130

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur nom, adresse, date de clôture de la demande de soumissions et numéro de demande de soumissions sont clairement indiqués dans le corps de leur courriel. Les offres et les informations à l'appui peuvent être soumises en anglais ou en français.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, doit être inférieure à 15 mégaoctets (Mo). Il incombe à chaque soumissionnaire de s'assurer que la taille totale du courrier électronique ne dépasse pas cette limite.

Il est important de noter que les systèmes de courrier électronique peuvent subir des retards systématiques et, parfois, des pièces jointes volumineuses peuvent amener les systèmes à bloquer ou retarder la transmission des courriers électroniques. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive une soumission à temps, dans la boîte aux lettres qui a été identifiée aux fins de réception des soumissions. Les timbres dateurs pour cette forme de transmission ne sont pas acceptés.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière approfondie, concise et claire pour exécuter les travaux.



La soumission technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui sont soumis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé contenu dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doubles emplois, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur offre en identifiant le numéro de paragraphe et de page spécifique où le sujet a déjà été traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires que les soumissionnaires devraient prendre en compte lors de la préparation de leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

- 3.1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la feuille de soumission financière décrite dans la pièce jointe 1 de la partie 3.
- 3.1.2** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et conformément à la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 3.1.3** Les soumissionnaires doivent soumettre leur prix FAB destination ; Droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, selon le cas ; et les taxes applicables exclues.

3.1.4 Répartition des prix

Dans leur offre financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix des éléments suivants pour l'exécution, pour chaque étape des travaux, le cas échéant :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque personne et (ou) catégorie de main-d'œuvre à affecter aux travaux, les soumissionnaires devraient indiquer : i) le taux horaire ferme ou le taux journalier ferme, y compris les frais généraux et les bénéfices ; et ii) le nombre d'heures ou de jours estimé, selon le cas. Les soumissionnaires doivent indiquer le nombre d'heures par jour ouvrable.

3.1.5 Les soumissionnaires doivent inclure les informations suivantes dans leur offre financière :

- (a) Leur dénomination sociale ; et
- (b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada concernant sa soumission ; et tout contrat pouvant résulter de leur offre.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3

FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

Soumission Financière

Le soumissionnaire doit remplir cette feuille de présentation de la soumission financière et l'inclure dans sa soumission financière. Les prix doivent figurer uniquement dans la soumission financière et dans aucune autre partie de la soumission.

Le soumissionnaire doit entrer les noms et le tarif tout compris pour chaque personne et (ou) catégorie de main-d'œuvre à être affecter aux travaux. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Catégorie	Nom de la ressource	Estimation du niveau d'effort en jours	Tarif journalier tout compris*	Total
		A	B	C = A x B
Chef de projet	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$
<i>(Au besoin, le soumissionnaire doit compléter les informations ci-dessous pour les autres membres de l'équipe)</i>				
Autre ressource <SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$
Autre ressource <SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$
Autre ressource <SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$
Autre ressource <SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$
Autre ressource <SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$
Autre ressource <SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$
<i>(Le soumissionnaire doit ajouter des lignes supplémentaires au besoin)</i>				
PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION ÉVALUÉE (La somme de tous les totaux de la colonne C)				<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$
TAXES APPLICABLES (Insérer le pourcentage du taux de taxes applicable)				<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> %
(insérer le montant applicable)				<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$

* **Les tarifs journaliers tout compris** sont fermes et comprennent les frais généraux, les bénéfices et les dépenses tels que les déplacements et le temps jusqu'aux installations de la RCN. Une journée est définie comme 7,5 heures, en excluant les pauses repas.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.2. Évaluation technique

Sauf disposition contraire expresse, l'expérience décrite dans l'offre doit être l'expérience du soumissionnaire lui-même (qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont formé le soumissionnaire par le biais d'une fusion, mais n'inclut aucune expérience acquise par l'achat d'actifs ou une cession de contrat). L'expérience des affiliés du soumissionnaire (c'est-à-dire des sociétés mères, filiales ou sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs ne sera pas prise en considération.

Les critères d'évaluation technique obligatoires et cotés sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

4.3. Évaluation financière

4.3.1 Critères financiers obligatoires

Le financement maximal disponible pour le contrat résultant de la demande de soumissions est de **80 000,00 \$ (taxes applicables exclues)**. Les offres d'une valeur supérieure à ce montant seront considérées comme non conformes. Cette divulgation n'engage pas le Canada à verser le financement maximal disponible.

4.3.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, les droits de douane et d'accise canadiens inclus.

À des fins d'évaluation uniquement, le prix de l'offre sera déterminé comme suit :

- 4.3.2.1.** Pour l'évaluation des soumissions et la sélection des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément à la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3.

4.4 Méthode de sélection – la soumission ayant reçu la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix

4.4.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) se conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions ;
- (b) respecter tous les critères obligatoires et les critères financiers obligatoires ; et;
- (c) obtenir la note minimale de **46 points** globalement pour les critères d'évaluation technique qui sont cotés par points. L'attribution de la note se fait sur une échelle de **66 points**.



- 4.4.2 Les soumissions qui ne répondent pas à l'exigence (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
- 4.4.3 L'évaluation sera fondée sur la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix. La pondération sera de **70 %** pour le mérite technique et de **30 %** pour le prix.
- 4.4.4 Pour établir la note de mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenu/nombre maximum de points disponible multiplié par le ratio de 70 %.
- 4.4.5 Pour établir la note pour le prix, chaque soumission recevable sera notée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas et au ratio de 30 %.
- 4.4.6 Pour chaque soumission recevable, la note de mérite technique et la note pour le prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
- 4.4.7 Ni la soumission recevable qui reçoit le nombre de points le plus élevé, ni la moins disante, seront nécessairement acceptées. La soumission recevable réunissant la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.
- 4.4.8 Dans le cas d'une note combinée identique, la soumission ayant obtenu les points les plus élevés selon le critère d'évaluation C3 sera sélectionnée pour l'attribution du contrat.

Le tableau qui suit illustre l'exemple d'un cas où trois soumissions sont recevables et que la sélection de l'entrepreneur se fonde sur un ratio de 60/40 pour le mérite technique et le prix.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple où les trois offres sont recevables et la sélection de l'entrepreneur est déterminée par un ratio de 70/30 du mérite technique et du prix, respectivement. Le total de points disponibles est égal à 135 et le prix évalué le plus bas est de 500 000 \$ (500).

Méthode de sélection – Meilleure note combinée pour le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		116/135	118/135	114/135
Prix évalué de la soumission		\$600,000.00	\$550,000.00	\$500,000.00
Calculs	Note pour le mérite technique	$116/135 \times 70 = 60.15$	$118/135 \times 70 = 61.19$	$114/135 \times 70 = 59.11$
	Note pour le prix	$50/60 \times 30 = 25.00$	$50/55 \times 30 = 27.27$	$50/50 \times 30 = 30.00$
Note combinée		85.15	88.46	89.11
Note globale		3e	2e	1er



ANNEXE 1 DE LA PARTIE 4

CRITERES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES ÉVALUÉS PAR POINTS

Critères techniques obligatoires

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les soumissions qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère technique obligatoire doit être abordé séparément.

Critère n°	Critères obligatoires	Respecté/ non respecté	Renvoi à la soumission
O1	<p>Le soumissionnaire doit proposer un (1) chef de projet ayant trois (3) ans d'expérience dans la direction de projet, au cours des cinq (5) dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres;</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des descriptions de projet et chaque projet doit avoir eu une durée minimale de trois (3) mois.</p> <p>Chaque description de projet doit comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Nom de l'organisme client b. Numéro de contrat et titre du projet c. Nom d'une personne-ressource du client, ainsi que son numéro de téléphone ou son adresse courriel. d. Catégorie et niveau de la personne-ressource (le cas échéant) e. Rôle et responsabilités de la personne-ressource f. Date de début et de fin (format mois-année) g. Brève description du projet 		
O2	<p>Le soumissionnaire doit fournir une liste des membres de l'équipe de projet qui effectueront le travail. La liste doit contenir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Nom et prénom de chacun des membres de l'équipe ; ii. Un curriculum vitae détaillé pour CHACUN des membres de l'équipe; et iii. Une description des rôles et responsabilités de chaque membre de l'équipe. 		

Critères techniques coté

Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées selon les critères qui figurent dans les tableaux ci-dessous.

Les soumissions n'ayant pas obtenu le nombre minimal de points indiqué seront jugées non recevables. Chaque critère technique coté devrait être traité séparément.



Critère n°	Critères cotés	Points attribués	Renvoi à la soumission
C1	EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE Expérience du soumissionnaire en matière d'analyse du cycle de vie (ACV) des émissions de GES au cours des 10 dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres. Le soumissionnaire doit fournir des descriptions de projet et chaque projet doit avoir eu une durée minimale de trois (3) mois. Chaque description de projet doit comprendre les éléments suivants : a. Nom de l'organisme client b. Numéro de contrat et titre du projet c. Nom d'une personne-ressource du client, ainsi que son numéro de téléphone ou son adresse courriel d. Rôle et responsabilités e. Date de début et de fin (format mois-année) f. Brève description du projet Attribution des points 1 projet = 2 points 2 projets = 4 points 3 projets = 6 points 4 projets = 8 points 5 projets = 10 points Nombre maximal de points = 10 points		
C2	EXPÉRIENCE DU CHEF DE PROJET Le chef de projet proposé possède de l'expérience en matière d'émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur des transports. Le soumissionnaire doit fournir des descriptions de projet et chaque projet doit avoir eu une durée minimale de trois (3) mois. Chaque description de projet doit comprendre les éléments suivants : a. Nom de l'organisme client b. Numéro de contrat et titre du projet c. Nom d'une personne-ressource du client, ainsi que son numéro de téléphone ou son adresse courriel d. Catégorie et niveau de la ressource (le cas échéant) e. Rôle et responsabilités de la personne-ressource f. Date de début et de fin (format mois-année) g. Brève description du projet Attribution des points 1 projet = 5 points 2 projets = 10 points		



Critère n°	Critères cotés	Points attribués	Renvoi à la soumission
	<p>3 projets = 15 points 4 projets = 20 points 5 projets = 25 points</p> <p>2 points supplémentaires si l'un des projets était lié aux véhicules utilitaires légers.</p> <p>Nombre maximal de points = 27 points</p>		
C3	<p>QUALIFICATIONS DU CHEF DE PROJET</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide de descriptions de projet, l'expérience du chef de projet proposé en gestion ou supervision d'une équipe pour la réalisation de projets dans les domaines suivants :</p> <p>1) une ou plusieurs des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) collecte et analyse de données; (b) analyse du cycle de vie, de préférence liée au secteur des transports; <p>ET</p> <p>2) un ou plusieurs des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) émissions de GES liées au secteur des transports, ou (ii) consommation de carburant et d'énergie liée au secteur des transports <p>Pour chaque projet cité, la référence doit inclure les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Organisme client b. Nom du projet (le cas échéant) c. Brève description du projet et résumé des tâches d. Nom et numéro de téléphone ou adresse électronique de la personne-ressource du client e. Titre du poste (le cas échéant) f. Durée (mm-aaaa à mm-aaaa) : <p>Attribution des points</p> <p>1 projet = 2 points 2 projets = 4 points 3 projets = 6 points 4 projets = 8 points 5 projets = 10 points</p> <p>2 points supplémentaires si l'un des projets était lié aux véhicules utilitaires légers.</p> <p>Nombre maximal de points = 12 points</p>		
C4	<p>EXPÉRIENCE DE L'ÉQUIPE DU PROJET</p> <p>La proposition du soumissionnaire fait état de chaque membre de l'équipe proposée listée en O2 qui a de l'expérience dans la recherche et l'analyse</p>		



Critère n°	Critères cotés	Points attribués	Renvoi à la soumission
	<p>de données pour l'ensemble des trois (3) domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Le secteur canadien de l'automobile; b. Les émissions de GES sur la route provenant de différents types de technologies, et c. Les émissions de GES dues à la consommation de carburant et d'énergie des transports routiers <p>Pour chaque projet énuméré, le soumissionnaire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Nom du membre de l'équipe de projet b. Nom de l'organisme client (ou description de l'organisme client si le nom ne peut être divulgué pour des raisons de confidentialité, par exemple, constructeurs automobiles, ONGE, etc.) c. Nom et numéro de téléphone ou adresse électronique de la personne-ressource du client d. Description du projet / étendue des travaux effectués e. Rôle et contribution du ou des membres de l'équipe du projet <p>Attribution des points</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 projet = 3 points 2 projets = 6 points 3 projets = 9 points 4 projets = 12 points 5 projets = 15 points <p>2 points supplémentaires si l'un des projets était lié aux véhicules utilitaires légers.</p> <p>Nombre maximal de points = 17 points</p>		
<p>Total maximum global de points (C1+C2+C3+C4) : 66 points Nombre minimal de points requis (C1+C2+C3+C4) : 46 points</p>		<p>Total des points attribués</p>	



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations requises et les informations connexes pour se voir attribuer un contrat.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations requises avant l'attribution du contrat

5.1.1 Dispositions d'intégrité - Informations associées

En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés se conforment aux dispositions énoncées dans la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées [2003](#). Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les certifications sont vraies.

5.2. Attestations supplémentaires requises avant l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations requises n'est pas remplie et soumise comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu rendra la soumission non recevable.

5.2.1. Statut et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux tel que requis par les représentants du Canada et au moment spécifié dans la demande de soumissions ou convenu avec Représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualifications et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement motivé ou résiliation d'un accord pour défaut.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire certifie qu'il a la permission de cette personne de proposer ses services en rapport avec les travaux à exécuter et de soumettre son curriculum vitae au Canada. . Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de l'autorisation



donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Le non-respect de la demande peut entraîner la non-conformité de la soumission.

5.2.2. Éducation et expérience

Clause du guide des CUA A3010T (2010-08-16) Éducation et expérience.



PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat résultant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. *(ECCC supprimera cette phrase lors de l'attribution du contrat)*

Titre : *(ECCC va insérer lors de l'attribution du contrat)*

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe « A ».

6.2 Clauses et conditions standard

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de SPAC / TPSGC (<https://achat.ets.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-et-conditions-manuel>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

2035 (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité élevée), telle que modifiée ci-dessous, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

4007 (2022-12-01), le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

6.2.3 Personne (s) spécifique (s)

L'entrepreneur doit fournir les services de la (des) personne (s) suivante (s) pour exécuter les travaux comme indiqué dans le contrat : _____ *(ECCC va insérer le nom de la ou des personnes lors de l'attribution du contrat)*.

6.3 Exigence de sécurité

6.3.1 Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à ce contrat.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date du contrat au 31 mars 2024.

6.5 Les autorités *(ECCC va insérer l'information ci-dessous lors de l'attribution du contrat)*

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :



Nom : _____

Titre : _____

Environnement et Changement climatique Canada

Division des achats et des marchés

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Adresse courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et tout changement au contrat doit être autorisé par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux au-delà ou en dehors de la portée du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique du contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Environnement et Changement climatique Canada

Division des achats et des marchés

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Adresse courriel : _____

Le responsable technique nommé ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique, mais le responsable technique n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

(Nom légal et nom de la société d'exploitation) : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Adresse courriel : _____

6.6 Divulgence proactive des contrats avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire recevant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera publiée sur les sites Web du ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.



6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement – Prix ferme

En contrepartie du fait que l'entrepreneur s'acquitte de manière satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$ (*ECCC va insérer le montant lors de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour des changements de conception, des modifications ou des interprétations des travaux à moins qu'ils n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur incorporation aux travaux.

6.8 Méthode de paiement

6.8.1 Paiement d'étape

6.8.1.1 Le Canada effectuera des paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat ;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada ;
- (c) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout produit livrable requis ont été complétés et acceptés par le Canada.

6.9 Instructions de facturation

6.9.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises tant que tous les travaux identifiés sur la facture ne sont pas terminés.

6.9.2 Les factures doivent être réparties comme suit :

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse indiquée sous le titre « Invoices / Factures » à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.10 Certifications et informations supplémentaires

6.10.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou le précédent d'attribution du contrat, et la coopération continue pour fournir des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et le défaut de se conformer constituera l'entrepreneur en défaut. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.11 Lois applicables



Le Contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à _____. (ECCC va insérer le nom de la province ou du territoire tel que spécifié par le soumissionnaire dans sa soumission, le cas échéant, lors de l'attribution du contrat)

6.12 Priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé de tout document figurant sur la liste, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui apparaîtra par la suite sur la liste.

- (a) les articles de l'accord ;
- (b) les conditions générales supplémentaires 4007 (2022-12-01), le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux ;
- (c) les conditions générales 2035 (2022-12-01) - services professionnels (complexité élevée) ;
- (d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux ;
- (e) l'Annexe « B », Base de paiement ;
- (f) l'Annexe « C », Calendrier des jalons ; et
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____, (ECCC va insérer la date de la soumission) ou (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, ECCC va insérer au moment de l'attribution du contrat), tel que clarifié le _____ (ou), tel que modifié le _____ (et insérer la date (s) clarification (s) ou amendement (s)).

6.13 Assurance

Clause du guide des CUA G1005C (2016-01-28) Assurance - Aucune exigence particulière

6.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête sur les travaux pendant et après l'exécution du contrat.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans la poursuite du contrat et d'informer rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui pourraient survenir.
- (c) Si les parties ne peuvent résoudre un différend par la consultation et la coopération, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le différend.
- (d) Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web d'achat et de vente du Canada sous la rubrique « Règlement des différends ».



ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1 Titre

Analyse du cycle de vie des émissions de gaz à effet de serre (GES) des véhicules légers par province au Canada.

2 Contexte

Dans le plan climatique renforcé 2030, le Canada a déclaré son intention d'atteindre un objectif de réduction des émissions de 40 à 45 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030 et de nous mettre sur la voie de la carboneutralité d'ici 2050. Pour y parvenir, le Canada doit s'attaquer aux émissions liées au secteur des transports provenant des véhicules légers, qui représentent à eux seuls environ 7 % des émissions annuelles du Canada. Dans le cadre de cet effort, le gouvernement du Canada a annoncé un objectif obligatoire avancé pour toutes les ventes de voitures particulières et de camions légers neufs, qui devront être à zéro émissions d'ici 2035, alors que cet objectif était précédemment fixé pour 2040. Depuis le début de cet engagement, les ventes de voitures électriques ont augmenté au Canada et à l'étranger, dans la foulée d'efforts mondiaux similaires visant à atteindre les objectifs en matière de qualité de l'air et de changement climatique.

Dans le cadre de son travail de réglementation visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) cherche à effectuer une analyse du cycle de vie (ACV) des émissions de GES des véhicules légers à moteur à combustion interne et des véhicules zéro émission, afin de mesurer la réduction nette des émissions de GES que représente le passage aux véhicules électriques. Les différentes étapes du cycle de vie comprennent la fabrication du véhicule, son exploitation et la gestion après la fin de vie utile du véhicule. La production d'un véhicule implique la phase d'acquisition, de traitement et de fabrication des matériaux. Le cycle opérationnel (d'exploitation) comprend la production de carburant (pétrole ou électricité selon le véhicule) et la consommation de carburant dans le véhicule. La gestion de la fin de vie du véhicule comprend l'élimination du véhicule et du groupe motopropulseur, la réutilisation et le recyclage, y compris le recyclage des batteries (dans le cas des véhicules électriques).

3 Objectifs

ECCC a besoin d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre générées par les différentes étapes du cycle de vie des véhicules légers, du début à la fin du cycle de vie. Grâce à ces travaux les émissions associées aux différents types de propulsion des véhicules seront généralement mieux comprises.

4 Portée

Les travaux consistent à réaliser une ACV des émissions de GES des véhicules légers par province et territoire au Canada et doivent respecter les normes ISO.

5 Terminologie

- 5.1 Moteur à combustion interne (MCI) – se rapporte à un véhicule dont le seul mode de propulsion implique la combustion d'un combustible de source non renouvelable, entraînant l'émission de



dioxyde de carbone et de principaux contaminants atmosphériques au cours de son fonctionnement (y compris les véhicules hybrides qui ne peuvent être chargés au moyen d'une source d'alimentation externe).

- 5.2 Véhicule utilitaire léger – désigne tout véhicule classé comme automobile à passager ou comme camion léger aux termes du *Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des automobiles à passagers et des camions légers*.
- 5.3 Type de propulsion – se rapporte aux composantes du véhicule qui fournissent l'énergie nécessaire pour faire avancer le véhicule, y compris ce qui suit :
 - 5.3.1 Moteurs à combustion interne
 - 5.3.2 Batterie électrique rechargeable
 - 5.3.3 Moteur à combustion interne + batterie électrique rechargeable
 - 5.3.4 Piles à combustible
- 5.4 Segment – désigne la catégorie de marché d'un véhicule donné selon la classification de Wards Automotive, laquelle consiste en :
 - 5.4.1 voitures à passager ;
 - 5.4.2 véhicules multisegments;
 - 5.4.3 véhicules utilitaires sport;
 - 5.4.4 véhicules utilitaires légers.
- 5.5 Véhicule zéro émission (VZE) – désigne un véhicule capable de fonctionner avec une source d'énergie entièrement électrique au moins en partie, y compris les types de véhicules suivants :
 - 5.5.1 Véhicule électrique à batterie (VEB), c'est-à-dire un véhicule alimenté uniquement par une batterie électrique rechargeable;
 - 5.5.2 Véhicule hybride rechargeable (VHR), c'est-à-dire un véhicule muni à la fois d'un MCI et d'une batterie électrique rechargeable, tous deux capables de propulser le véhicule, ensemble ou séparément;
 - 5.5.3 Véhicule électrique à pile à combustible, ou tout véhicule alimenté par de l'électricité produite par une pile à combustible interne à l'hydrogène et alimenté par du carburant à l'hydrogène

6 TÂCHES

L'analyse du cycle de vie est divisée en cinq (5) tâches en fonction des véhicules légers actuels immatriculés au Canada :

- 6.1 Tâche A : L'entrepreneur fournira une proposition de méthodologie comprenant les sources de données et les approches analytiques adoptées pour réaliser l'ACV, et tout travail analytique réalisé avant la réunion de lancement. Lors de la réunion de lancement, le responsable du projet et l'entrepreneur conviendront mutuellement de la méthodologie, des données et des éléments clés utilisés pour évaluer l'ACV des cycles des véhicules et des combustibles. De plus, l'entrepreneur doit suivre la norme *ISO 14040:2006 Gestion environnementale — Analyse du cycle de vie — Principes et cadre*.
- 6.2 Tâche B1 : Évaluer la consommation d'énergie et les émissions de GES pour les segments et les types de propulsion MCI, VHR, VEB et véhicule électrique à pile à combustible à chaque étape du cycle du véhicule (de l'extraction des matières premières à l'élimination et au recyclage en fin de vie), y compris la fabrication des batteries.



- 6.3 **Tâche B2** : Évaluer les émissions de GES provenant de la consommation de carburant et d'énergie pour faire fonctionner les MCI, les VZE (y compris les VBE, les VEHR et les véhicules électriques à pile à combustible) et les types de propulsion à chaque étape du cycle du combustible (de l'extraction des matières premières au fonctionnement du véhicule) par province et territoire au Canada.
- 6.4 **Tâche B3** : Évaluer la réduction nette des émissions de GES en tenant compte à la fois des émissions de GES associées au véhicule et au cycle du combustible pour chaque segment et type de propulsion et par province et territoire.
- 6.5 **Tâche C** : Présenter le rapport final contenant les résultats clés pour l'ACV des véhicules, les cycles du combustible et les réductions nettes d'émissions de GES avec les ensembles de données finales et les recommandations.

7 Produits livrables et calendrier

L'entrepreneur doit soumettre chacun des produits livrables suivants au chargé de projet selon le calendrier du tableau ci-dessous.

Les échéances proposées pour chaque produit livrable dans le tableau ci-dessous peuvent être modifiées avec l'approbation du chargé de projet. L'entrepreneur doit prévoir au moins deux semaines pour qu'ECCC examine les ébauches de produits livrables et doit prévoir un minimum d'une semaine pour répondre aux commentaires d'ECCC pour chaque produit livrable.

PRODUITS LIVRABLES	ÉCHÉANCES (sous réserve de modifications à l'attribution du contrat)
7.1 Premier produit à livrer : Approche méthodologique de l'ACV – Plan de projet	
<p>L'entrepreneur fournira une proposition de méthodologie comprenant tous les renseignements décrits dans la section 6.1, tâche A, pertinents à la collecte d'information et fournira au minimum :</p> <p>7.1.1 Un aperçu général des principes de l'ACV, un aperçu des méthodologies et des approches utilisées pour l'ACV qui ont été examinées par des pairs et publiées dans des revues techniques pertinentes, ainsi qu'un aperçu et une justification de l'approche qui sera adoptée dans le cadre de ce contrat.</p> <p>7.1.2 Une liste de toutes les étapes du cycle de vie prises en compte pour le cycle du véhicule, y compris, au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> 7.1.2.1 Extraction de matières premières; 7.1.2.2 Traitement et fabrication des matériaux; 7.1.2.3 Production de composants de véhicules; 7.1.2.4 Assemblage de véhicules; 	<p>3 semaines après l'attribution du contrat</p>



<p>7.1.2.5 Élimination et recyclage, y compris la réutilisation.</p> <p>7.1.3 Une liste de toutes les étapes du cycle de vie prises en compte pour le cycle du combustible, comprenant, au minimum :</p> <p>7.1.3.1 Extraction de combustibles et exploitation minière;</p> <p>7.1.3.2 Raffinage et traitement des carburants;</p> <p>7.1.3.3 Distribution du carburant;</p> <p>7.1.3.4 Consommation de carburant et d'énergie pendant le fonctionnement du véhicule.</p> <p>7.1.4 Les sources d'information utilisées dans le cadre de ce projet, notamment :</p> <p>7.1.4.1 Toutes les sources de données (publiques ou commerciales);</p> <p>7.1.4.2 Logiciels de modélisation ou outils de simulation;</p> <p>7.1.4.3 Documents scientifiques utilisés pour étayer les hypothèses (tels que les facteurs d'émissions ou les valeurs d'intensité des émissions).</p>	
<p>7.2 Deuxième produit à livrer : ACV des émissions de gaz à effet de serre du cycle du véhicule – Ensemble de données préliminaire</p>	
<p>7.2.1 L'entrepreneur déterminera et évaluera la consommation d'énergie et les émissions de GES pour chaque étape du cycle de vie identifiée au point 7.1.2 du premier produit à livrer. Il effectuera cette analyse pour un véhicule à MCI et des VZE pour chaque segment énuméré au point 7.1.1 du premier produit à livrer. Dans le cas des VZE, l'entrepreneur fournira également une estimation pour chaque étape du cycle de vie détaillant quelle part des émissions et de la consommation d'énergie provient de la batterie du véhicule.</p> <p>7.2.2 L'entrepreneur fournira toutes les hypothèses utilisées pour évaluer l'ACV des émissions de GES pour le cycle du véhicule, y compris mais sans s'y limiter :</p> <p>7.2.2.1 La chimie de la batterie pour chaque type de véhicule (MCI, et VZE)</p> <p>7.2.2.2 Les caractéristiques des véhicules pour chaque segment et type de propulsion, y compris :</p> <p>7.2.2.2.1 Le poids moyen (poids d'essai équivalent [PEE], poids nominal brut du véhicule [PNBV], ou poids à vide);</p> <p>7.2.2.2.2 Les dimensions moyennes (longueur, largeur, hauteur);</p> <p>7.2.2.2.3 La durée de vie du véhicule;</p> <p>7.2.2.2.4 Autres paramètres pertinents.</p> <p>7.2.3 L'entrepreneur produira une synthèse de ses conclusions. Celle-ci devrait inclure des graphiques montrant les émissions de GES à chaque étape du cycle du véhicule par segmentation et par type de propulsion, et indiquer les principales différences entre les véhicules à MCI et les VZE</p>	<p>9 semaines après l'attribution du contrat</p>



<p>qui contribuent à des émissions de GES globales plus élevées.</p>	
<p>7.3 Troisième produit à livrer : ACV des émissions de gaz à effet de serre du cycle du combustible – Ensemble de données préliminaire</p>	
<p>7.3.1 L'entrepreneur déterminera et évaluera la consommation d'énergie et les émissions de GES pour chaque étape du cycle de vie mentionnée au point 7.1.3 du premier produit à livrer. L'entrepreneur effectuera cette analyse pour un véhicule à MCI et des VZE pour chaque segment énuméré au point 7.1.1 du premier produit à livrer, ainsi que par province.</p> <p>7.3.2 L'entrepreneur fournira toutes les hypothèses ayant servi à l'ACV du cycle du combustible relativement aux émissions de GES, ce qui comprend notamment :</p> <p>7.3.2.1 Le type de carburant fossile utilisé par les véhicules à MCI;</p> <p>7.3.2.2 Pour chaque province et territoire, le mélange de combustible utilisé pour produire de l'électricité pour les VEB et les VHR, de même que l'intensité en carbone du réseau électrique;</p> <p>7.3.2.3 La portée moyenne de chaque véhicule. Cela doit être basé sur les modèles les plus disponibles de chaque segment qui ont été vendus sur le marché canadien en 2022;</p> <p>7.3.2.4 Pour le véhicule VHR, l'utilisation moyenne entre son moteur à combustion interne et sa batterie, telle qu'établie par des cycles d'essai pertinents. Les cycles d'essai doivent être référencés dans le rapport;</p> <p>7.3.2.5 La distance moyenne parcourue au cours de la vie d'un véhicule pour chacun des segments;</p> <p>7.3.2.6 Une analyse qualitative du cycle de vie des véhicules électriques à pile à combustible basée sur les données et la littérature disponibles.</p> <p>7.3.3 L'entrepreneur produira une synthèse de ses conclusions. Il doit inclure des graphiques montrant les émissions de GES à chaque étape du cycle du combustible par segmentation et par types de propulsion, et préciser les principales différences entre les véhicules à MCI, les VHR et les VZE qui contribuent à des émissions globales de GES plus élevées.</p>	<p>13 semaines - après qu'ECCC a fourni des commentaires et accepté le point 7.2</p>
<p>7.4 Quatrième produit à livrer : Réduction nette des émissions de GES – Ébauche du rapport final</p>	
<p>7.4.1 L'entrepreneur déterminera la variation des émissions de GES entre les véhicules à MCI et les VZE par segment et par province ou territoire au Canada.</p> <p>7.4.2 Lorsqu'il est approprié et possible de le faire, l'entrepreneur</p>	<p>17 semaines - après qu'ECCC a fourni des commentaires sur le point 7.3</p>



<p>effectuera une analyse de sensibilité sur les émissions et la consommation d'énergie associées à la fabrication des batteries si la composition chimique des batteries venait à changer.</p> <p>7.4.3 L'entrepreneur fournira un aperçu et une évaluation sommaire des technologies et processus émergents, de même que d'autres innovations ayant le potentiel de réduire de manière importante les émissions associées à la production des véhicules et des batteries.</p> <p>7.4.4 L'entrepreneur fournira un ensemble de données préliminaire au chargé de projet contenant toutes les données pertinentes pour examen et commentaires en vertu des sous-sections 6.2 à 6.4 (tâches B1 à B3) de la section 6 -Tâches. Le chargé de projet fournira tout commentaire ou indiquera tout problème relevé dans l'ensemble de données préliminaire et l'ensemble final. L'ensemble de données final comportera toutes les données pertinentes, et tous les problèmes et commentaires soulevés en lien avec l'ensemble préliminaire auront été pris en compte et résolus dans cet ensemble final.</p>	
<p>7.5 Cinquième produit à livrer : rapport final</p>	
<p>7.5.1 L'entrepreneur fournira un rapport final résumant :</p> <p>7.5.1.1 Les principales conclusions de l'ACV des cycles de vie des véhicules et des combustibles;</p> <p>7.5.1.2 Les conclusions révélées par l'analyse menée dans le cadre des sous-sections 6.2 à 6.4 (Tâches B1 à B3) de la section 6.0 -Tâches;</p> <p>7.5.1.3 Les constats généraux et les facteurs qui influencent les émissions nettes de GES découlant du fait de privilégier les VZE aux véhicules à MCI dans chaque province et territoire;</p> <p>7.5.1.4 Les stratégies qui pourraient réduire les réductions nettes d'émissions de GES, en lien avec les VZE;</p> <p>7.5.1.5 Les principales lacunes en matière d'information toujours à combler et des recommandations pour la poursuite des recherches ou d'autres mesures.</p> <p>7.5.2 L'entrepreneur remettra au responsable de projet un rapport préliminaire aux fins d'examen et de commentaire. L'entrepreneur produira un rapport final qui comprendra, en plus de toute l'information requise pour le rapport préliminaire, l'ensemble des révisions suggérées par le responsable de projet. L'entrepreneur devra résumer l'ensemble des conclusions et des résultats contenus dans le rapport final sous forme de présentation PowerPoint.</p>	<p>20 semaines - après qu'ECCC a fourni des commentaires et accepté le point 7.4</p>



8 Acceptation des critères relatifs aux produits livrables

- 8.1 Tous les produits livrables et la réussite du projet sont soumis à l'approbation du chargé de projet.
- 8.2 L'entrepreneur transmettra chaque produit livrable au chargé de projet à la date d'échéance correspondante, ou avant. Le chargé de projet doit recevoir l'ensemble des produits livrables au plus tard 20 semaines après le début du contrat; cette période peut chevaucher deux exercices financiers.
- 8.3 Tous les produits livrables devront être envoyés au chargé de projet en format électronique (les rapports et les données seront sous forme de documents de la suite Microsoft, version 2016 ou plus récente) aux fins d'examen et de commentaires. Le rapport sera également fourni au chargé de projet en format PDF.
- 8.4 Tous les ensembles de données pertinents seront remis au chargé de projet sous forme de documents compatibles avec Microsoft Excel 2016. Les révisions appropriées seront apportées conformément aux commentaires formulés par le chargé de projet. Le chargé de projet peut solliciter l'aide d'une équipe de projet lors de l'examen et de la formulation de commentaires.
- 8.5 Les travaux et les produits livrables associés doivent être fournis en anglais.

9 Communications

Pour aider à la coordination de ce projet, l'entrepreneur doit communiquer toutes les deux semaines par courriel ou par téléphone avec le chargé de projet pour faire le point sur le projet. L'entrepreneur doit décrire brièvement l'état d'avancement de chaque produit livrable et tout écart par rapport au plan de travail ou aux délais prévus dans la proposition. Tout changement à l'échéancier doit être justifié et accompagné d'une solution qui tient compte des échéances restantes.

10 Voyages

Toutes les dépenses liées à des déplacements effectués dans le cadre de la réalisation du présent projet seront assumées par l'entrepreneur.

11 Sécurité

Aucune habilitation de sécurité n'est requise pour ce projet.



ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Jalon No.	Livrable	Pourcentage du prix ferme sous-section 6.7.1	Montant
1	Après la réception des livrables de 7.1 à 7.3 de l'énoncé des travaux	50,0 %	<i>(ECCC va insérer lors de l'attribution du contrat) \$</i>
2	Après la réception des livrables de 7.4 à 7.5 de l'énoncé des travaux	50,0 %	<i>(ECCC va insérer lors de l'attribution du contrat) \$</i>



ANNEXE « C »

CALENDRIER DES JALONS

PRODUITS LIVRABLES	ÉCHÉANCES	JALONS No.
<p>7.1 Premier produit à livrer : Approche méthodologique de l'ACV – Plan de projet</p>		<p>1</p>
<p>L'entrepreneur fournira une proposition de méthodologie comprenant tous les renseignements décrits dans la section 6.1, tâche A, pertinents à la collecte d'information et fournira au minimum :</p> <p>7.1.1 Un aperçu général des principes de l'ACV, un aperçu des méthodologies et des approches utilisées pour l'ACV qui ont été examinées par des pairs et publiées dans des revues techniques pertinentes, ainsi qu'un aperçu et une justification de l'approche qui sera adoptée dans le cadre de ce contrat.</p> <p>7.1.2 Une liste de toutes les étapes du cycle de vie prises en compte pour le cycle du véhicule, y compris, au minimum :</p> <p>7.1.2.1 Extraction de matières premières;</p> <p>7.1.2.2 Traitement et fabrication des matériaux;</p> <p>7.1.2.3 Production de composants de véhicules;</p> <p>7.1.2.4 Assemblage de véhicules;</p> <p>7.1.2.5 Élimination et recyclage, y compris la réutilisation.</p> <p>7.1.3 Une liste de toutes les étapes du cycle de vie prises en compte pour le cycle du combustible, comprenant, au minimum :</p> <p>7.1.3.1 Extraction de combustibles et exploitation minière;</p> <p>7.1.3.2 Raffinage et traitement des carburants;</p> <p>7.1.3.3 Distribution du carburant;</p> <p>7.1.3.4 Consommation de carburant et d'énergie pendant le fonctionnement du véhicule.</p> <p>7.1.4 Les sources d'information utilisées dans le cadre de ce projet, notamment :</p> <p>7.1.4.1 Toutes les sources de données (publiques ou commerciales);</p> <p>7.1.4.2 Logiciels de modélisation ou outils de simulation;</p> <p>7.1.4.3 Documents scientifiques utilisés pour</p>	<p>3 semaines après l'attribution du contrat</p>	



<p>étayer les hypothèses (tels que les facteurs d'émissions ou les valeurs d'intensité des émissions).</p>		
<p>7.2 Deuxième produit à livrer : ACV des émissions de gaz à effet de serre du cycle du véhicule – Ensemble de données préliminaire</p>		
<p>7.2.1 L'entrepreneur déterminera et évaluera la consommation d'énergie et les émissions de GES pour chaque étape du cycle de vie identifiée au point 7.1.2 du premier produit à livrer. Il effectuera cette analyse pour un véhicule à MCI et des VZE pour chaque segment énuméré au point 7.1.1 du premier produit à livrer. Dans le cas des VZE, l'entrepreneur fournira également une estimation pour chaque étape du cycle de vie détaillant quelle part des émissions et de la consommation d'énergie provient de la batterie du véhicule.</p> <p>7.2.2 L'entrepreneur fournira toutes les hypothèses utilisées pour évaluer l'ACV des émissions de GES pour le cycle du véhicule, y compris mais sans s'y limiter :</p> <p>7.2.2.1 La chimie de la batterie pour chaque type de véhicule (MCI, et VZE)</p> <p>7.2.2.2 Les caractéristiques des véhicules pour chaque segment et type de propulsion, y compris :</p> <p>7.2.2.2.1 Le poids moyen (poids d'essai équivalent [PEE], poids nominal brut du véhicule [PNBV], ou poids à vide);</p> <p>7.2.2.2.2 Les dimensions moyennes (longueur, largeur, hauteur);</p> <p>7.2.2.2.3 La durée de vie du véhicule;</p> <p>7.2.2.2.4 Autres paramètres pertinents.</p> <p>7.2.3 L'entrepreneur produira une synthèse de ses conclusions. Celle-ci devrait inclure des graphiques montrant les émissions de GES à chaque étape du cycle du véhicule par segmentation et par type de propulsion, et indiquer les principales différences entre les véhicules à MCI et les VZE qui contribuent à des émissions de GES globales plus élevées.</p>	<p>9 semaines après l'attribution du contrat</p>	
<p>7.3 Troisième produit à livrer : ACV des émissions de gaz à effet de serre du cycle du combustible – Ensemble de données préliminaire</p>		
<p>7.3.1 L'entrepreneur déterminera et évaluera la consommation d'énergie et les émissions de GES pour chaque étape du cycle de vie mentionnée au point 7.1.3 du premier produit à livrer.</p>	<p>13 semaines - après qu'ECCE a fourni des commentaires</p>	



<p>L'entrepreneur effectuera cette analyse pour un véhicule à MCI et des VZE pour chaque segment énuméré au point 7.1.1 du premier produit à livrer, ainsi que par province.</p> <p>7.3.2 L'entrepreneur fournira toutes les hypothèses ayant servi à l'ACV du cycle du combustible relativement aux émissions de GES, ce qui comprend notamment :</p> <p>7.3.2.1 Le type de carburant fossile utilisé par les véhicules à MCI;</p> <p>7.3.2.2 Pour chaque province et territoire, le mélange de combustible utilisé pour produire de l'électricité pour les VEB et les VHR, de même que l'intensité en carbone du réseau électrique;</p> <p>7.3.2.3 La portée moyenne de chaque véhicule. Cela doit être basé sur les modèles les plus disponibles de chaque segment qui ont été vendus sur le marché canadien en 2022;</p> <p>7.3.2.4 Pour le véhicule VHR, l'utilisation moyenne entre son moteur à combustion interne et sa batterie, telle qu'établie par des cycles d'essai pertinents. Les cycles d'essai doivent être référencés dans le rapport;</p> <p>7.3.2.5 La distance moyenne parcourue au cours de la vie d'un véhicule pour chacun des segments;</p> <p>7.3.2.6 Une analyse qualitative du cycle de vie des véhicules électriques à pile à combustible basée sur les données et la littérature disponibles.</p> <p>7.3.3 L'entrepreneur produira une synthèse de ses conclusions. Il doit inclure des graphiques montrant les émissions de GES à chaque étape du cycle du combustible par segmentation et par types de propulsion, et préciser les principales différences entre les véhicules à MCI, les VHR et les VZE qui contribuent à des émissions globales de GES plus élevées.</p>	<p>et accepté le point 7.2</p>	
<p>7.4 Quatrième produit à livrer : Réduction nette des émissions de GES – Ébauche du rapport final</p>		
<p>7.4.1 L'entrepreneur déterminera la variation des émissions de GES entre les véhicules à MCI et les VZE par segment et par province ou territoire au Canada.</p>	<p>17 semaines - après qu'ECCE a fourni des commentaires</p>	<p>2</p>



<p>7.4.2 Lorsqu'il est approprié et possible de le faire, l'entrepreneur effectuera une analyse de sensibilité sur les émissions et la consommation d'énergie associées à la fabrication des batteries si la composition chimique des batteries venait à changer.</p> <p>7.4.3 L'entrepreneur fournira un aperçu et une évaluation sommaire des technologies et processus émergents, de même que d'autres innovations ayant le potentiel de réduire de manière importante les émissions associées à la production des véhicules et des batteries.</p> <p>7.4.4 L'entrepreneur fournira un ensemble de données préliminaire au chargé de projet contenant toutes les données pertinentes pour examen et commentaires en vertu des sous-sections 6.2 à 6.4 (tâches B1 à B3) de la section 6 -Tâches. Le chargé de projet fournira tout commentaire ou indiquera tout problème relevé dans l'ensemble de données préliminaire et l'ensemble final. L'ensemble de données final comportera toutes les données pertinentes, et tous les problèmes et commentaires soulevés en lien avec l'ensemble préliminaire auront été pris en compte et résolus dans cet ensemble final.</p>	<p>sur le point 7.3</p>	
7.5 Cinquième produit à livrer : rapport final		
<p>7.5.1 L'entrepreneur fournira un rapport final résumant :</p> <p>7.5.1.1 Les principales conclusions de l'ACV des cycles de vie des véhicules et des combustibles;</p> <p>7.5.1.2 Les conclusions révélées par l'analyse menée dans le cadre des sous-sections 6.2 à 6.4 (Tâches B1 à B3) de la section 6.0 -Tâches;</p> <p>7.5.1.3 Les constats généraux et les facteurs qui influencent les émissions nettes de GES découlant du fait de privilégier les VZE aux véhicules à MCI dans chaque province et territoire;</p> <p>7.5.1.4 Les stratégies qui pourraient réduire les réductions nettes d'émissions de GES, en lien avec les VZE;</p> <p>7.5.1.5 Les principales lacunes en matière d'information toujours à combler et des recommandations pour la poursuite des recherches ou d'autres mesures.</p> <p>7.5.2 L'entrepreneur remettra au responsable de projet un rapport préliminaire aux fins d'examen et de commentaire. L'entrepreneur produira un rapport final</p>	<p>20 semaines - après qu'ECCC a fourni des commentaires et accepté le point 7.4</p>	



<p>qui comprendra, en plus de toute l'information requise pour le rapport préliminaire, l'ensemble des révisions suggérées par le responsable de projet. L'entrepreneur devra résumer l'ensemble des conclusions et des résultats contenus dans le rapport final sous forme de présentation PowerPoint.</p>		
---	--	--